Bailleurs sociaux - entretien des espaces ouverts au public

Opération de soutien technique des bailleurs sociaux de la région Auvergne sur l'amélioration et la réduction de leur utilisation de produits phytosanitaires

Bilan de l'action 2013-2014

Partenaires techniques

Action financée par

Établissement public du ministère chargé du développement durable

A. Contexte

Des représentants des bailleurs sociaux de la région Auvergne ont sollicité le groupe de travail ZNA Ecophyto et le GRAP PHYT'EAUVERGNE. Ils étaient à la recherche d'un accompagnement technique de leurs structures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des aménagements dont ils ont la charge.

En première étape, la DRAAF Auvergne (SRAI) a présenté, lors d'une réunion d'un groupe de bailleurs sociaux, la réglementation concernant l'utilisation des produits phytosanitaires et notamment sur les risques pour le public. Afin de poursuivre cette démarche, la FREDON Auvergne a proposé d'apporter un soutien technique approfondi adapté à ce type de structure.

B. Bilan de l'action réalisée

L'opération pilote, réalisée dans le cadre des actions du groupe PHYT'EAUVERGNE (www.phyteauvergne.fr), a consisté à :

1. apporter un soutien technique auprès de deux bailleurs sociaux volontaires de la région Auvergne (Auvergne Habitat et OPHIS Puy-de-Dôme) :
    - **Audit des pratiques** d'entretien des espaces publics de **secteurs de référence** entretenus par ces deux bailleurs sociaux volontaires. Il est prévu 3 jours d'audit sur le terrain par bailleur social en compagnie des agents chargés de l'entretien des espaces concernés (agents techniques des bailleurs, concierges d'immeuble, paysagistes prestataires,…)
    - **Propositions de solutions** permettant d'améliorer et de réduire l'usage de produits phytosanitaires discutées sur le terrain et validées avec les agents concernés
    - **Rendu oral** du bilan de l'audit auprès de l'équipe dirigeante et des agents techniques de chacun des deux bailleurs sociaux volontaires : discussions et validation des propositions d'amélioration (réunion d'environ 3h00) sur la base des photos prises lors de l'audit de terrain
    - **Compte-rendu écrit** de l'audit et des propositions validées envoyé à chacun des deux bailleurs sociaux volontaires sous format papier et informatique
    - **Accompagnement à la communication** auprès des locataires : mise à disposition d'articles d'information sous format informatique, de panneaux de sensibilisation, propositions d'actions de communication avec les associations de quartier…

Organisation de l'opération

AUVERGNE HABITAT

- **Diagnostic phytosanitaire sur plusieurs sites « exemples »** 4, 10 et 17 juillet 2013 en présence de :
    - Equipe technique d'Auvergne Habitat
    - Paysagiste en charge du site entretenu
- 3 octobre 2013 : **Réunion d'échange** sur les résultats du diagnostic et les propositions techniques avec l'équipe technique d'Auvergne Habitat
- 4 novembre 2013: **Réunion bilan avec les paysagistes concernés** et la direction d'AUVERGNE HABITAT
- 7 janvier 2015 : bilan de l'action 2013-2014 avec l'équipe technique d'Auvergne Habitat

OPHIS

- **Diagnostic phytosanitaire sur plusieurs sites « exemples »** 10, 11 et 17 juin 2013 en présence de :
    - Equipe technique d'OPHIS
    - Paysagiste en charge du site entretenu
- 10 septembre 2013 : **Réunion d'échange** sur les résultats du diagnostic et les propositions techniques avec l'équipe technique d'OPHIS
- 17 février 2014: **Réunion bilan avec les paysagistes concernés** et la direction d'OPHIS
- 7 octobre 2014 : visite de quelques sites en zéro phyto en 2014 et bilan de l'action 2014 avec l'équipe technique d'OPHIS

2. organiser et réaliser, en collaboration avec l'Association Régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat, une **rencontre régionale** pour partager les résultats techniques avec l'ensemble des bailleurs sociaux de la région (réunion d'une demi-journée le 14 janvier 2015 à la Maison de l'Habitat à Clermont-Ferrand) (**liste des participants en annexe** du présent document) :
    a. résultats de l'audit sur les secteurs pilotes
    b. exemples de démarches pour améliorer et réduire l'utilisation de produits phytosanitaires
    c. éléments de référence à intégrer dans le cahier des charges pour appel d'offre de prestataire pour l'entretien des espaces publics

3. Rédiger et diffuser le **compte-rendu** de la réunion (en **annexe** du présent document) à l'attention de l'ensemble des bailleurs sociaux de la région par l'intermédiaire de l'Association Régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat.

C. Perspectives

Le compte-rendu de la réunion sera disponible sur le site internet de l'espace professionnel de l'Association Régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat. Il sera accessible à l'ensemble des bailleurs sociaux de la région. Il sera aussi disponible par tous sur le site internet de PHYT'EAUVERGNE.

Il est prévu que la FREDON Auvergne réalise une intervention complémentaire auprès des bailleurs sociaux qui n'auraient pas pu participer à la réunion en visio-conférence au cours de l'année 2015.

Un bilan des actions mises en œuvre par chaque bailleurs sur le thème de la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires sera réalisé par l'Association Régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat en fin d'année 2015.

Annexes

Liste des participants à la réunion d'échanges à l'attention des bailleurs sociaux de la région qui a eu lieu le 14 janvier 2015

Compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2015

Le Végétal dans son Environnement FREDON Auvergne

ASSOCIATION RÉGIONALE Auvergne DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

Auvergne Habitat — Sa mission, avec passion

Ophis Puy-de-Dôme

agence de l'eau Loire-Bretagne

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Amélioration et réduction d'utilisation des produits phytosanitaires

Réunion d'échanges à l'attention des **bailleurs sociaux** de la région Auvergne

salle de réunion de l'ARAUSH le 14/01/2015 - 9h30-12h30

Nom Prénom	Organisme	Signature
ALLIO Emmanuel	MOULINS HABITAT	
CANOVAS PASCAL	LOGISENS	
BLANC Grégory.	LOGIDOME.	
MAULIN Gilles	Auvergne HABITAT	
BOULAY Jean Michel	Auvergne Habitat	
Cécile JACQUET	ophis	
Frédéric BRUNET	ophis	
Myriam BOUCHET	ophis	
MC. Mallet.	ARAUSH	

Animateur du groupe de travail Ecophyto
« Zones Non Agricoles - Espaces urbanisés »

Bailleurs sociaux - entretien des espaces ouverts au public

Amélioration et réduction d'utilisation de produits phytosanitaires

répondre à des obligations réglementaires

Réunion d'échanges – 14/01/2015

Salle de réunion de l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat

Compte-rendu

1. Rappel de la réglementation
2. Bilan des pratiques phyto. sur plusieurs sites exemples de 2 bailleurs sociaux - Exemples de solutions techniques permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires
3. Des nouveaux aménagements en prenant compte les contraintes d'entretien
4. Des moyens financiers pour soutenir la démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires
5. Témoignage de 2 bailleurs sociaux ayant mis en place une démarche « zéro phyto » sur une partie de leurs sites
6. Eléments à prendre en compte dans l'appel d'offre pour des prestations de désherbage

Établissement public du ministère chargé du développement durable

Contexte

Les évolutions récentes de la réglementation concernant l'utilisation de produits phytosanitaires (notamment les désherbants chimiques) ont apporté des contraintes importantes pour l'entretien des espaces verts ouverts au public. L'arrêt progressif à court terme de l'utilisation de ces produits dans les espaces communs gérés par les bailleurs sociaux entrainera des modifications inévitables de leurs modes d'entretien.

Deux bailleurs sociaux de la région Auvergne (Auvergne Habitat et OPHIS) ont souhaité, dès 2013, lancer une démarche volontaire d'amélioration et de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires sur leurs espaces ouverts au public. Suite à un audit de leurs pratiques et des propositions d'actions réalisés par la FREDON Auvergne, ces bailleurs sociaux ont mis en œuvre au cours de l'année 2014, sur certains sites pilotes, des solutions d'entretien sans désherbant chimique. Le bilan de ces actions permet d'identifier des pistes permettant de mieux répondre aux exigences de la réglementation.

surfaces imperméables ou drainées

Des risques de pollutions

écoulements canalisés

des pratiques à risques

Un cadre européen

Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Directive pour une utilisation durable des pesticides

Un cadre national

ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER L'UTILISATION DES PHYTOS

notamment

- Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en ZNA :

  mettre en place :
  - une certification des applicateurs en prestation de service
  - un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures

  Obligatoire à partir d'octobre 2013

- Former spécifiquement les acteurs professionnels :
  - Réduction et sécurisation
  - Emploi de méthodes alternatives

➔ **Le dispositif Certiphyto**

Obligatoire au 26 novembre 2015
(achat et utilisation des produits)

notamment

Bulletin de santé du végétal ÉCOPHYTO

Bulletin de Santé du Végétal - Auvergne
Zone Non Agricole
Espaces Verts
Processionnaires du Pin

Contrôle technique de pulvérisateur

notamment **Obligatoire pour une rampe > 3 m**

(d'ici fin 2013)

1. Être en conformité avec la réglementation

Principaux textes réglementaires

- Décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole
- Code du Travail
- Code de la Santé Publique
- Code de l'environnement
- **Arrêté Inter-Ministériel du 12 septembre 2006**
- **Arrêté du 27 juin 2011**
- **Loi « Labbé » du 6 février 2014**

www.draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr

notamment

Local de stockage

- aéré ventilé
- fermé à clé
- bacs récupérateurs
- eau et extincteur à proximité
- panneau « phyto »
- consignes et n° d'urgence

- *hors gel*

Produits autorisés

www.**e-phy**.agriculture.gouv.fr

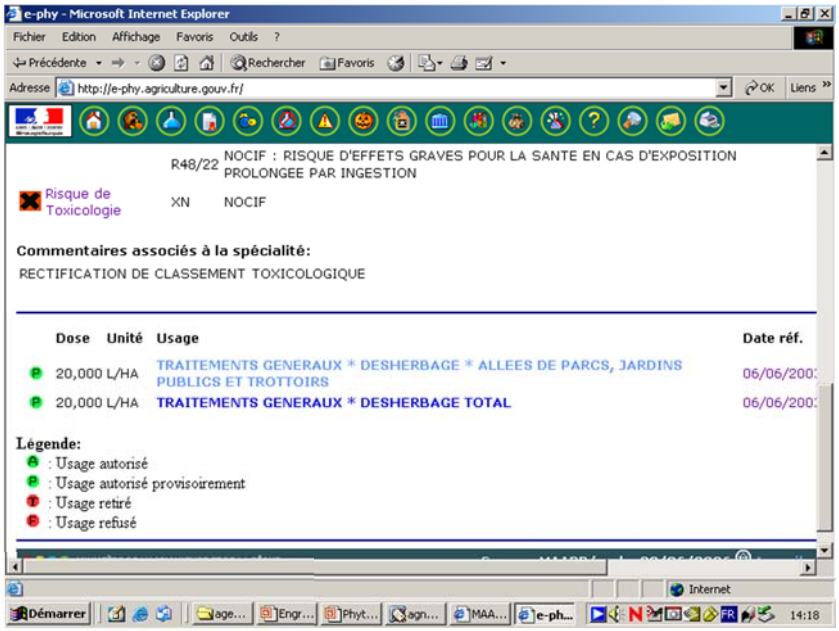

Protéger de l'utilisateur : équipements de protection adaptés phyto.

Masque (filtre A2P3)

Lire l'étiquette !!!

1. Être en conformité avec la réglementation

Protéger la ressource en eau

Zone Non Traitée

- 5 m minimum
- 20 m, 50 m ou 100 m (lire l'étiquette)

effluents phytosanitaires

biobac (ou phytobac®)

- bac étanche
- mélange terre / paille
- biodégradation des phyto.

Protéger l'entourage

→ Interdiction d'utilisation de certains produits dans certains types de lieux
→ Balisage des zones traitées, affichage informatif à destination du public
→ Éviction du public pendant et après traitement

Délai de rentrée

- 6 h minimum
- 24 h (irritant pour les yeux ou pour la peau)
- 48 h (sensibilisation par inhalation et contact avec la peau)

NOUVEAUTE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 27 juin 2011

relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits *(phytosanitaires)* dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables

PUBLICS ET LIEUX CONCERNES	PRODUITS INTERDITS	PRODUITS AUTORISES
ENFANTS Enceinte des **établissements scolaires, crèches, garderies, centres de loisirs, aires de jeux**	T+ T Xn Xi C E O F F+	Produits dispensés de tout classement ou seulement de risques éco-toxicologiques
AUTRES PERSONNES VULNERABLES - de 50 m des bâtiments accueillant des **malades, convalescents, handicapés et personnes âgées**		
TOUT PUBLIC **Parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport et de loisir** ouverts au public	CMR 1a ou 1b, PBT, TPBT, R45, R46, R49, R60, R61	E, T+, T, certains Xn autorisés si fermeture au public au – 12h
		Autres produits

- Zones à traiter délimitées par un **balisage** avant le traitement
- **Affichage** informatif à mettre en place à l'entrée du lieu ou à proximité de la zone traitée **au moins 24 h à l'avance** qui précise :
  → la date du traitement
  → le produit utilisé
  → la durée d'éviction du public
- Les zones des **lieux fréquentés par le grand public** qui font l'objet de traitement phytosanitaire sont interdites d'accès aux personnes :
  → **pendant la durée du traitement**
  → et pendant le **délai de rentrée légal**

Loi LABBE – 6 février 2014 Interdit aux personnes publiques d'utiliser ou faire utiliser des produits phytos sur les espaces verts, forêts, promenades, accessibles ou ouverts au publics au 1er janvier 2020 *(pourrait être avancé au 1er janvier 2017 ?!)*

SAUF : Produits de **biocontrôle** listés, Produits **qualifiés à faible risque,** Produits **autorisés en agriculture biologique**

2. Bilan des pratiques phytosanitaires sur plusieurs sites exemples

Organisation de l'opération – 2 bailleurs sociaux pilotes

AUVERGNE HABITAT

- **Diagnostic phytosanitaire sur plusieurs sites « exemples »** 4, 10 et 17 juillet 2013 en présence de :
- Equipe technique d'Auvergne Habitat
- Paysagiste en charge du site entretenu
- 3 octobre 2013 : **Réunion d'échange** sur les résultats du diagnostic et les propositions techniques avec l'équipe technique d'Auvergne Habitat
- 4 novembre 2013: **Réunion bilan avec les paysagistes concernés** et la direction d'AUVERGNE HABITAT

OPHIS

- **Diagnostic phytosanitaire sur plusieurs sites « exemples »** 10, 11 et 17 juin 2013 en présence de :
- Equipe technique d'OPHIS
- Paysagiste en charge du site entretenu
- Gardien d'immeubles concernés
- 10 septembre 2013 : **Réunion d'échange** sur les résultats du diagnostic et les propositions techniques avec l'équipe technique d'OPHIS
- 17 février 2014: **Réunion bilan avec les paysagistes concernés** et la direction d'OPHIS

Gestion générale de l'entretien

Auvergne Habitat

- **Désherbages chimiques et manuels réalisés par les paysagistes en prestation (env. 3 fois par an en fonction des besoins)**
  - allées,
  - aires de jeux,
  - pieds d'arbre, pieds de grille,
  - abords d'immeuble
- **Tontes des gazons (10 à 15 fois par an)**
- **Taille des arbustes** (2 tailles /an)
- **Entretien divers** et prestations (Elagage, maçonnerie, plantations)

OPHIS

- **Désherbages chimiques et manuels** réalisés par les paysagistes en prestation (env. 3 fois par an en fonction des besoins)
  - allées,
  - aires de jeux,
  - pieds d'arbre, pieds de grille,
  - abords d'immeuble
- **Tontes des gazons** réalisés par les **gardiens** (10 à 15 fois par an)
- **Désherbages chimiques et manuels complémentaires** réalisés ponctuellement par les **gardiens**
- Peu de passages de débroussailleuse sur les bordures
- **Taille des arbustes** (2 tailles /an)

Optimiser les pratiques phytosanitaires

- Vérifier l'agrément d'entreprise et le respect des règles d'utilisation des produits phytosanitaires par les prestataires
- Demander l'utilisation de produits moins dangereux pour la santé et l'environnement
- Faire respecter le Délai de Rentrée (arrêté du 27 juin 2011) – voire ne plus faire utiliser de produits dans les espaces avec public sensible (notamment les jeux d'enfants)

Optimiser les pratiques phytosanitaires des gardiens d'immeubles

- Choix des produits en fonction de l'usage et de la toxicité
- Buses à adapter sur pulvérisateurs (buse à fente pour désherbage)
- Mettre à disposition les équipements de protection adaptés
- Certiphyto de chaque agent réalisant des traitements
- Local de stockage à adapter pour répondre à la réglementation
- Mettre en place un système de traitement des eaux de rinçage (ou pulvérisation sur de la terre)
- Gestion des emballages vides et des produits non utilisables

2. Exemples de solutions permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires

- **Désherbage alternatif**
  - Utilisation de **désherbeur mécanique sur stabilisés** : Travaille la couche superficielle en arrachant plantes et nivèle le sol (il faut que la surface soit suffisamment importante et sans obstacle pour que ce type d'outil soit facilement utilisable)

Type de lieu ou le désherbage mécanique est adapté

- **Débroussailleuse** en pieds de mur - Utilisation de débroussailleuse à lames réciproque sur lieux présentant des risques liés aux jets de pierre (voitures, vitres,…)

- **Brosse** nylon ou métallique sur pavés (attention à la dureté des brosses en fonction de la qualité du revêtement)

- Désherbage **thermique** (flamme directe, eau chaude,…) : présente l'inconvénient d'un éco-bilan pas complètement satisfaisant

- Désherbage **manuel** (binette, râteau, binette électrique…)

2. Exemples de solutions permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires

Aménager pour limiter l'entretien en chimique

- Réfection des joints et des revêtements détériorés (lieux de pousse majoritaire de la végétation spontanée)

- Occupation du sol
  - Paillage : minimum 10 cm d'épaisseur, en utilisant préférentiellement du broyat de branche (déchet valorisé, se tient mieux dans les massifs)
  - plantes couvre-sol (en pied de mur, en pied de grille,…)

- herbe + fauchage, enherbement de certains stabilisés (choix d'espèces adaptés), engazonnement + pas japonais,…

2. Exemples de solutions permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires

Gestion de la tonte, de la taille,… (gagner du temps pour optimiser les pratiques d'entretien)

- Réduire les espaces désherbés le long des bordures
  - Apport de terre végétale le long des bordures pour permettre le passage de la tondeuse
  - Mise à disposition d'une débroussailleuse pour certains gardiens

- Tonte moins rase pour préserver les gazons et éventuellement réduire le nombre de tontes

- Fauchage retardé sur certains sites peu fréquentés : tonte différenciée (avec embellissement en fonction de la zone tondue)

- Modifier les haies en choisissant des végétaux arbustifs adaptés aux lieux de plantation afin de permettre un entretien avec une taille « douce » une fois tous les deux ans et recépage de certains végétaux
- …

Communiquer

- Panneaux, Journal des locataires
- Relais par des associations de quartier
- Lien avec d'autres actions (compostage, jardins partagés…)
- Presse locale, régionale (journaux, télé, radio,…)
- Lien avec les communes signataires de la Charte d'entretien des espaces publics
- …

3. Prendre en compte les contraintes d'entretien dès la conception de nouveaux aménagements

Cf. brochure de synthèse « Concevoir de nouveaux aménagements – vers un entretien sans désherbant chimique » disponible à l'adresse suivante : http://www.phyteauvergne.fr/article.php3?id_article=79

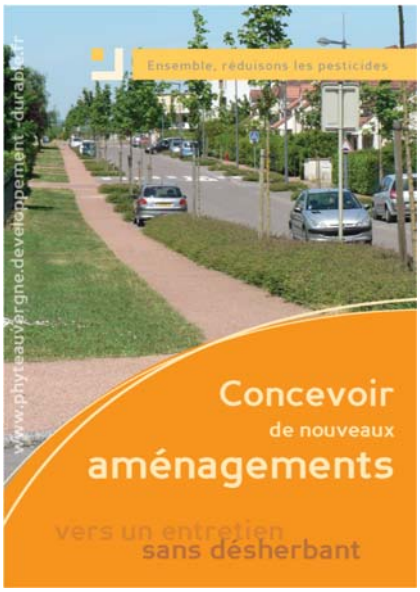

4. Des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

agence de l'eau Loire-Bretagne
Établissement public du ministère chargé du développement durable

- **Etude diagnostic**
- **Achat de matériels alternatifs**
- **Communication**
- **Taux d'aide de 35 à 50 %**

Informations sur :
www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres

Contact : Délégation Allier Loire Amont à Marmilhat 63 370 LEMPDES

5. Témoignage de 2 bailleurs sociaux pilotes en Auvergne

Auvergne Habitat

Représenté par M. BOULAY et M. RAULIN

Ce bailleur social est depuis 2013 en **« zéro phyto » pour l'entretien de l'ensemble de ses espaces**. Plusieurs étapes ont été mises en place :

- **Modification du marché** à mi-contrat en 2013 avec les paysagistes en charge de l'entretien : passage en zéro phyto avec renégociation => augmentation des coûts d'entretien de l'ordre de 7 à 8 % (en intégrant les réévaluations normales des coûts) ; les paysagistes prestataires réalisent du désherbage mécanique, manuel et utilisent la débroussailleuse pour contenir la végétation spontanée.
- **Requalification de certains sites** pour ne plus avoir à intervenir en désherbage (enherbement de certains stabilisés, regroupement des espaces de jeux,…)
- Sensibilisation en interne des **agents en charge de la conception** de nouveaux aménagements afin qu'ils prennent en compte les contraintes d'entretien dans les projets
- **Communication auprès des locataires** via les gardiens d'immeuble et grâce à un article dans le bulletin des locataires pour sensibiliser sur les changements d'entretien et l'acceptation de plus de végétation spontanée dans les espaces communs
- **Nouveaux marché d'entretien** en 2015 sur 5 ans en zéro phyto avec des coûts restant du même ordre qu'après la renégociation de 2013.

OPHIS

Représenté par Mme JACQUET, Mme BOUCHUT et M. BRUNET

Ce bailleur social a choisi, sur **13 sites pilotes**, de réaliser en 2014 l'entretien de ses espaces sans phyto. Plusieurs étapes ont été mises en place :

- **Plus d'utilisation de produits phyto par les gardiens** d'immeuble : les gardiens étant rattaché aux agences, les échanges entre eux lors de réunions ont permis d'évoluer dans leur approche de l'entretien des espaces. Les gardiens disposent pour le désherbage de binettes et de brosses sur débroussailleuse. Le retour est plutôt positif avec certains gardiens très volontaires sur le sujet.
- **Les paysagistes en charge de l'un ou de plusieurs des 13 sites pilotes ont réalisé** du désherbage mécanique, manuel et ont utilisés la débroussailleuse pour contenir la végétation spontanée. L'augmentation des coûts d'entretien a été de l'ordre de 5 % (si on exclut un des 13 sites qui présente des difficultés d'entretien liées à sa conception récente).
- Sensibilisation en interne des **agents en charge de la conception** de nouveaux aménagements qui commencent à intégrer les contraintes d'entretien dans les projets.
- **Communication auprès des locataires** via les gardiens d'immeuble et grâce aux actions sur le compostage et sur les jardins familiaux en bas d'immeuble.

6. Des éléments à prendre en compte dans les cahiers des charges

Désherbage des espaces sans phyto.

- **Hauteur de végétation** limite pour intervention (désherbage, fauchage,…)
- **Photo de situation limite d'acceptation de végétation**
- Prévoir un **nombre de passages plus important** que pour le désherbage chimique
- Prise en compte des **végétaux envahissants**

Entretien des pelouses

- **Relever la hauteur de tonte** en fonction des lieux
- **Ramassage de l'herbe** en fonction des lieux
- Scarification en sortie d'hiver sur certains gazons de qualité

Réaménagements

- Choix de **revêtements adaptés à un entretien sobre et sans phyto.**
- **Qualité des finitions** (revêtements, joints, paillage (hauteur suffisante),…)
- **Choix de végétaux adaptés :** variétés adaptées aux conditions pédo-climatiques, à l'espace disponible (hauteur et largeur adulte), végétaux résistants, à faible entretien, végétaux locaux si possible
- **Prestataire doit être en charge de l'entretien** sans phyto. pendant les 4 ans suivants